



# SECURETUDE

CENTRE DE FORMATION SPÉCIALISÉ  
BUREAU D'ÉTUDES POUR LA SÉCURITÉ

Route de Vannel 23  
CH - 1880 BEX  
Tél. +41 24 466 52 57  
www.securetude.com  
info@securetude.com

# Conditions générales Pour la locations de salles

*[Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.]*

## 1. Fermeture des locaux et clés

Lors de locations en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les portes de la salle et du bâtiment seront fermées à clé par le locataire après chaque utilisation. Sauf dispositions particulières, les clés seront impérativement déposées dans la boîte à clés extérieure prévue à cet effet. En cas de perte d'une clé, un montant de CHF 300.- sera facturé.

Durant les heures d'ouverture, l'ouverture et la fermeture des salles sont gérées par le secrétariat de SECURETUDE Sàrl.

## 2. Ordre

Le locataire maintiendra un ordre parfait dans la salle ainsi que dans l'ensemble des espaces communs alentours. Cette règle est également valable lorsque le nettoyage est confié à un service de conciergerie.

Il est interdit de fixer (punaises, clous, vis, etc.), coller ou agraffer des affiches ou objets sur les tables, contre les parois ou les murs des locaux loués sans l'accord de SECURETUDE Sàrl.

## 3. Equipement

Les installations techniques (beamer, écrans de projection, tableaux blancs, flip charts, etc.) sont réputés en parfait état de fonctionnement. Tout dysfonctionnement doit être communiqué sans délai au secrétariat de SECURETUDE Sàrl.

## 4. Accidents, vols, dégâts et assurances

SECURETUDE Sàrl décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets et de matériel, propriété du locataire ou de tiers.

## 5. Petit matériel

Une caisse contenant le petit matériel de la salle (stylos pour tableau blanc, télécommande du beamer, etc.) est remise au locataire lors de son arrivée. Ce matériel doit être restitué au secrétariat de SECURETUDE Sàrl après chaque utilisation.

## 6. Tarifs et horaires de location

Les tarifs et horaires de location sont arrêtés par SECURETUDE Sàrl et sont fixés dans la liste annexe «tarifs de location».

Les horaires de location des salles sont les suivants : matin 08h00-12h00 ; après-midi 13h00-17h00 ; soir 17h00-22h00.

Tout dépassement de la plage horaire louée est strictement interdit et entraînera une facturation correspondant à la location d'une plage supplémentaire.

Le paiement de l'espace loué se fait, sauf exception, de manière anticipée à la réception de la facture au plus tard 30 jours avant la date d'utilisation.

## 7. Annulation

Une annulation de réservation doit être annoncée au plus tard 15 jours avant celle-ci. Elle donne droit à une nouvelle demande de réservation pour le nombre de jours annulés, sans que SECURETUDE Sàrl ne soit tenue de garantir la disponibilité des locaux (une autre salle ou une autre solution seront proposées dans la mesure du possible).

Toute annulation entraîne des frais de dossier qui seront facturés au locataire à hauteur de CHF 100.-.

## 8. Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable de tout dégât survenu dans les locaux loués ou dans le bâtiment par suite de sa faute, de négligence ou d'un usage abusif de sa part. Il est tenu de maintenir le bien mis à disposition en parfait état. Le locataire est responsable des mesures de sûreté du site pendant sa présence et après son départ dans le cas d'une location hors des horaires de bureau (fermeture des fenêtres et stores, verrouillage des portes).

L'équipement de la salle doit être utilisé conformément à sa destination et à un emploi normal. Un contrôle sera effectué avant le début et à la fin de la location. Les éventuels manquements constatés seront signalés et, le cas échéant, facturés en sus du prix de location.

Le locataire est en outre tenu de souscrire une assurance responsabilité civile.

## 9. Consignes de sécurité

Le locataire est réputé avoir pris connaissance et compris les consignes de sécurité affichées dans le bâtiment, y compris les mesures de préventions en vigueur, liées au COVID-19. Il s'engage à ne pas dépasser la capacité maximum de personnes autorisées dans la salle louée, telle qu'indiquée sur la porte de la salle.

En cas d'évacuation du bâtiment, le locataire est responsable de son groupe et le guidera jusqu'au point de rassemblement.



## **10. Dispositions finales**

SECURETUDE Sàrl est seule habilitée pour régler les détails ainsi que les cas non prévus par le présent règlement. Elle veille à son application pour l'ensemble des bénéficiaires d'une salle ou d'un espace de travail au sein du bâtiment. En cas de violation du règlement, l'autorisation d'utiliser la salle sera immédiatement retirée et le contrat de location pourra être résilié avec effet immédiat.

Bex, le .....

Le locataire : .....